

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Après en avoir délibéré :

Considérant que les Présidents des Départements de France réunis en congrès à Bourges les 16, 17 et 18 octobre ont refusé le projet de réforme fiscale imposé par le Gouvernement. Qu'à cette occasion ils ont réaffirmé, dans l'unité et l'unanimité (moins une abstention), leur demande du respect impératif de leur autonomie financière et de leur liberté fiscale ;

Considérant que le dispositif de compensation de la perte de la Taxe sur le Foncier sur les Propriétés Bâties (TFPB), à travers l'attribution d'une fraction de TVA, nie totalement le principe fondamental d'autonomie financière et ne tient aucunement compte du dynamisme respectif de ces deux ressources. Qu'ainsi les Départements, collectivités dont les dépenses dépendent le plus étroitement de la conjoncture économique, se voient subitement privés du pouvoir de taux. Qu'ainsi le Gouvernement accroît sa tutelle sur une collectivité de proximité et d'équilibre des territoires ;

Considérant que, quant au fonds de compensation proposé par le Gouvernement, d'un montant de 250 M€ - dont 115 déjà acquis (ancien fonds de stabilisation) - il reste très insuffisant au regard des dépenses engagées pour le compte de l'Etat par les collectivités départementales qui s'élèvent à 11 M^d€ (9 M^d€ pour les Allocations Individuelles de Solidarité et 2 M^d€ pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA)) ;

Considérant que l'Assemblée des Départements de France déplore la politique du fait accompli du gouvernement par cette réforme inadmissible de la fiscalité locale. La concertation proclamée urbi et orbi s'est résumée à un monologue gouvernemental ;

Considérant que les Départements ont su faire preuve d'une solidarité sans faille entre eux en créant un fonds de péréquation interdépartementale, il est temps que l'Etat cesse de se décharger sur eux, de plus de 11 M^d€ chaque année et qu'il assume totalement son rôle en matière de solidarité nationale ;

Considérant, en outre, la proposition inacceptable de l'Etat de ponctionner les DMTO des Départements d'Ile-de-France ;

Constatant ce projet d'une nouvelle violation de la libre administration des collectivités et d'un nouveau transfert de charges de l'Etat vers les collectivités ;

Considérant que l'article 89 III de la loi de finances pour 2016 a transféré aux régions 25 points de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) départementale afin d'accompagner la compétence transports et son reversement par la Région d'Ile-de-France ; qu'aucun transfert de compétence n'est réellement effectué, compte tenu de la qualité du STIF en tant qu'organisateur des transports en Ile-de-France ;

Constatant la perte sèche de la dynamique sur la part de la CVAE transférée à la Région Ile-de-France, non compensée, laquelle se chiffre pour le Département du Val d'Oise à 9,3 M€ cumulés par rapport à sa valeur figée de 2016 ;

Constatant le désengagement progressif de l'Etat du financement des collectivités, par la diminution de la DGF (qui est passée pour le Département du Val d'Oise de 158 M€ en 2014 à 98,9 M€ en 2017, dernière année de baisse programmée) au titre de la CRFP, mais également de la DCRTP et des compensations fiscales en tant que "variables d'ajustement" de l'Etat ;

Considérant que les Départements perçoivent des DMTO, dont le taux a été relevé, afin de compenser le transfert de charge induit par les attributions de compétences notamment sociales, la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle et afin de renforcer la solidarité interdépartementale en matière de financement des AIS. Pour autant, le reste à charge AIS du Département, non compensé par l'Etat, est en augmentation continue et atteint 167 M€ en 2019, soit en cumulé depuis 2002 un reste à charge de 1,355 Md€ en tenant compte des mesures de compensation introduites par la LFI 2014 ;

Constatant que le Département du Val d'Oise contribue déjà à la péréquation avec un prélèvement sur les DMTO, qui sont des ressources volatiles, à hauteur de 31,2 M€ au titre de 2019 ;

Considérant que cet amendement est destiné à prélever au profit de la SGP les financements du Contrat de plan Etat-Région pour la période 2020-2022 et que l'Etat souhaite imputer la charge future du financement de la Société du Grand Paris (SGP) aux Départements franciliens ;

Considérant que les Valdoisiens et les Valdoisiennes ne comprendraient pas que le Département doive contribuer à payer un équipement lourd qui ne va toucher qu'une faible partie de la population du Val d'Oise, alors même que l'Etat est incapable de respecter ses engagements et de financer sur les crédits du CPER la rénovation du RER, seul moyen de transport ferré qui leur est accessible ;

Considérant enfin que le fonctionnement du FS2I est mis en péril par l'impossibilité actuelle de créditer ce fonds d'investissement, alors même que les statuts et les budgets concernant ce fonds ont été validés dans le cadre des contrôles de légalité et budgétaire exercés par les Préfets des départements concernés, à cause de l'absence de réponse de l'Etat, saisi depuis plusieurs mois sur les modalités de financement du fonds ;

RAPPELLE leur attachement à une application stricte des articles 72 et 72-2 de la Constitution en particulier la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

DENONCE la proposition de l'Etat de prélever sur les ressources des Départements franciliens, notamment sur leurs DMTO, pour boucler le financement de la SGP et de la part de l'Etat du CPER ;

DENONCE le projet de ce prélèvement supplémentaire sur les finances des Départements franciliens, alors que ceux-ci ne disposent plus de la compétence transport ni des recettes correspondante, que les finances des Départements franciliens, sont fragilisées par la réforme fiscale actuellement en discussion devant le Parlement et par des années de réductions des concours financiers aux collectivités ;

DENONCE l'imputation de la charge supplémentaire sur l'imposition des contribuables Valdoisiens, alors que les travaux n'impactent qu'une faible partie de la population et ne bénéficient que peu à nos entreprises ;

DENONCE le chantage inadmissible du Gouvernement bloquant le fonctionnement du FS2I que les Départements franciliens ont créé et mis en place, pour assurer une solidarité interdépartementale d'investissements et soutenir les départements les plus en difficulté ;

APPELLE à la prise en charge du financement de la SGP par l'Etat sans en faire supporter la charge aux Départements et contribuables franciliens ;

REFUSE tout prélèvement supplémentaire opéré au profit de l'Etat, de ses Etablissements publics sur les recettes de DMTO et sans contrepartie ;

EXIGE la suppression de l'amendement n° II-3083, relatif à la ponction opérée sur les DMTO des Départements franciliens ;

EXIGE la validation de la position commune des Départements franciliens sur les modalités de levées de fonds nécessaires au fonctionnement du FS2I ;

EXIGE que le gouvernement revoie la lettre et l'esprit du pacte de Cahors. Il ne peut y avoir de contractualisation des politiques sociales départementales si les dépenses nouvelles induites ne sont pas exclues de ces pactes. L'Etat ne peut plus inciter les Départements, d'un côté, à dépenser toujours davantage et de l'autre, les sanctionner ;

RECLAME un nouvel acte de décentralisation, concret, qui doit être accompagné des moyens nécessaires pour assumer nos compétences et nos politiques publiques au service des territoires et de la France.